



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AUX ABORDS DU 21 RUE DES PÂTURAGES  
N°2025-55**

**Le Maire,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande déposée en date du 12 Septembre 2025 par la société FELDNER SARL ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de modification d'un branchement électrique aux abords du 21 rue des Pâturages prévu entre le 3 et le 10 Octobre 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux de modification de branchement électrique prévus aux abords du 21 rue des Pâturages entre le 3 et le 10 Octobre 2025, nécessitent la mise en place d'une interdiction de stationnement aux droits du chantier, une limitation de la vitesse à 30km/h, un rétrécissement de la chaussée entraînant restriction de la circulation par alternat avec panneau C15/B18, selon les besoins et l'avancement du chantier. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2** : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par la société FELDNER SARL, en charge dudit chantier.

**Article 3** : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

**Article 5** : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- La Société FELDNER SARL (12 rue de l'Industrie – 67730 CHATENOIS)

MUSSIG, le 26/09/2025

Le Maire,  
Philippe WOTLING

